

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2023

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023

N° 23-05-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Plan de formation 2023-2024

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Gérard ALLANCHE - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Jacques DECHANDON

Membre absent : Lydie THOLLOT - André HUBERT.

Mis en ligne, le
15 MAI 2023
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

15 MAI 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

PLAN DE FORMATION 2023-2024

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, conformément aux prescriptions de la Loi 2007-29 du 19 février 2007.

Ce plan répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il les hiérarchise en fonction des capacités financières concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la commune.

Le plan de formation 2023-2024 prend en compte les actions de formations suivantes :

- Les formations obligatoires
 - Formations d'intégration dans la FPT
 - Formations de professionnalisation, dispensées dans le cadre du premier emploi, tout au long de la carrière ou dans le cadre d'une nomination à un poste à responsabilité
- Les formations non obligatoires
 - Formations de perfectionnement
 - Formation de préparation aux concours et examens
- Les formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité

Les axes prioritaires dégagés par ce plan de formation porteront notamment sur :

- Les formations « Hygiène et sécurité » avec notamment une formation intra « PRAP » (prévention des risques liés à l'activité physique), la poursuite des formations aux 1ers secours, les CACES et autres habilitations de sécurité
- Les formations améliorant la qualité du service public dont une formation en intra portant sur « la transmission aux enfants des compétences psychosociales » ainsi que l'élargissement des compétences en matière de bureautique et informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable du CST en date du 11 avril 2023,

- **APPROUVE** le plan de formation 2023-2024 ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 11 mai 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

15 MAI 2023

Mairie de Saint-Galmier